

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-4464/DENV

Nouméa, le 07 FEV. 2012

*L'inspecteur des installations classées*

*Se du directeur,*  à

Monsieur le gérant  
SAS Les Orchidées  
BP 412  
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Orchidées en date du 26 janvier 2012

Monsieur,

Je vous informe que j'ai réalisé le 26 janvier dernier, comme indiqué dans mon courrier n° 2011-52053/DENV du 19 décembre 2011, une inspection de la station d'épuration de la résidence Les Orchidées, en présence de représentants de la mairie de Nouméa et des sociétés Epureau, TPNC, ITCE et Archipel.

J'ai pu constater que les travaux suivants avaient été réalisés :

- couverture de l'ouvrage de tranquillisation entre le poste de relevage et le décanteur digesteur ;
- obturation de la ventilation en partie haute du décanteur digesteur.

Par ailleurs, en complément des informations communiquées lors de l'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2011, il m'a été indiqué l'absence de trop-plein dans le regard d'entrée :

- le tuyau d'arrivée dans le regard d'eau pluviale est l'arrivée d'un réseau de drainage ;
- les ouvrages étant télésurveillés, le risque d'un débordement du poste de relevage est limité.

Les tests à la fumée ont été réalisés par la société Epureau, par injection de fumée dans le décanteur digesteur. Ces tests n'ont pas été concluants, la fumée n'ayant pas été observée en sortie des ventilations en toiture (la fumée sortait par les regards non étanches du décanteur digesteur), sans doute en raison de la contre pente observée sur les conduites de ventilation.

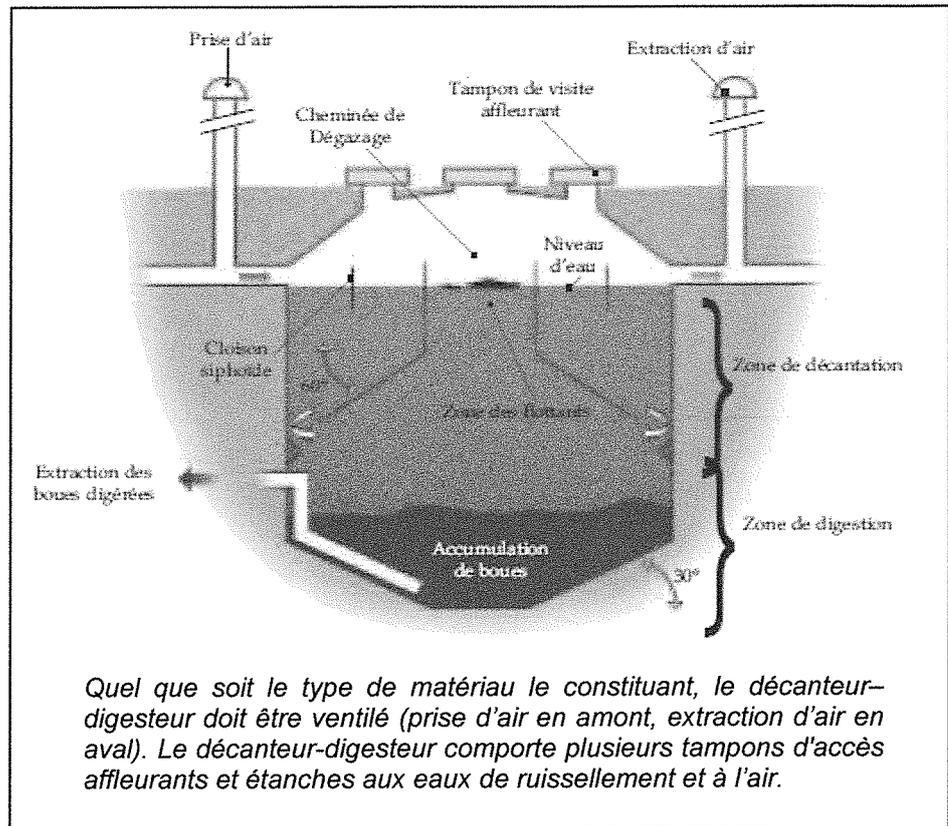
Le défaut de ventilation est confirmé par la présence d'odeurs de soufre ressentie par les locataires lors de la période de forte chaleur du mois de décembre.

Il a donc été convenu la mise en œuvre en toiture des extracteurs d'air statiques plus performants. Il est également demandé de reprendre l'étanchéité des regards d'accès au décanteur digesteur.

L'efficacité de ces mesures sera vérifiée auprès des locataires de la résidence.

Si les nuisances olfactives persistent, il sera alors demandé de reprendre la ventilation de façon à éliminer les contres pentes, en raccordant la prise d'air à l'amont de l'ouvrage et l'extraction de l'air à l'aval (si ces travaux peuvent être réalisés à moindre frais, sans ouverture de tranchée au niveau du parking, il est conseillé de les réaliser sans attendre).

Le schéma ci-dessous illustre les modalités de ventilation d'un décanteur digesteur :



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.